



Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées



PROCEDURE D'INSCRIPTION DES ENFANTS DES PERSONNELS PRIORITAIRES POUR LA PERIODE DU MARDI 06 AU VENDREDI 09 AVRIL 2021

ÉCOLES DU 1^{ER} DEGRÉ (MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE)

Les enfants inscrits habituellement dans une école primaire (public ou privé) pourront être accueillis dans une des écoles figurant sur le tableau récapitulatif joint. L'accueil du mercredi se fera soit dans ces mêmes écoles soit parfois dans des centres de loisirs.

Afin de pouvoir organiser du mieux possible et en toute sécurité l'accueil des enfants, nous devons pouvoir anticiper les besoins en terme de structures et de personnels et s'il le faut modifier le dispositif.

Pour cela nous demandons à chaque famille concernée par le dispositif de procéder à une inscription en ligne en cliquant sur les liens ci-dessous :

[Semaine du mardi 6 avril au vendredi 9 avril 2021](#)

Précisions :

- 1 questionnaire par enfant

Pour plus de renseignements : deos65adjoint@ac-toulouse.fr (0567765701)

Rappel important:

L'accueil mis en place ne concerne que les enfants dont au moins 1 parent fait partie des personnels prioritaires. La structure d'accueil peut demander à ce titre un justificatif professionnel.

A ce jour, il n'est pas prévu de service de restauration. **Prévoir un pique-nique**

Lorsque l'enfant n'est pas inscrit pour l'année au sein de la structure d'accueil (école ou centre de loi, il est **obligatoire de fournir une fiche sanitaire** dûment renseignée que vous pouvez télécharger à l'adresse :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52997>

2ND DEGRE (COLLEGE) :

Les collèges des Hautes-Pyrénées seront ouverts du 6 au 30 avril.

Les familles sont invitées à se rapprocher de l'établissement de scolarisation de leur enfant afin d'organiser leur accueil pendant cette période.

Rappel personnels prioritaires :

- Tous les personnels des établissements de santé,
- Les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux travaillant en EHPAD et EHPA, établissements pour personne handicapées, services d'aide à domicile, services infirmiers d'aide à domicile, lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus et établissements d'accueil du jeune enfant maintenus ouverts.
- Les professionnels de santé libéraux : médecins, sages-femmes, infirmières, ambulanciers, pharmaciens et biologistes.
- Les personnels de crèche chargés d'accueillir en urgence les enfants des soignants.
- Les services de l'Etat chargés de la gestion de l'épidémie au ministère des Solidarités et de la Santé, en Agences régionales de santé et dans les préfetures.
- Personnels en charge de la sécurité intérieure (gendarmerie, police, pompiers, armée)
- Personnels en charge de l'accueil des enfants de personnels prioritaires